LABORATOIRES ANIOS

Laboratoires Pharmaceutiques n° F 9218
Pavé du Moulin
59260 LILLE-HELLEMMES
☎ : 03 20.67.67.67
Télécopie : 03 20.67.67.68

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon la Directive 91/155/CEE

Numéro d'appel d'urgence
ORFILA : 01.45.42.59.59

1 - IDENTIFICATION

1.1 Désignation commerciale

Lingettes désinfectantes pour industries agro-alimentaires

1.2 Fabricant.

Laboratoires ANIOS
Pavé du Moulin
59260 LILLE-HELLEMMES
☎ : 03 20.67.67.67
Télécopie : 03 20.67.67.68

2 - COMPOSITION

2.1 Nature chimique

Acide sorbique (E200), éthanol, eau.

2.2 Composants pouvant apporter un danger.

Alcool éthylique
F, R11 - CAS n° 64-17-5

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 Risques spécifiques

Solution d'imprégnation
R 10 : Inflammable

4 - MESURES DE PREMIERS SECOURS

- En cas de contact de la lingette avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un spécialiste si nécessaire.

- En cas d'ingestion, consulter d'urgence un médecin, lui montrer l'étiquette.

5 - MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
5.1 Moyens d'extinction - Recommandés	Le produit est légèrement inflammable. Les agents d'extinction préconisés sont les suivants : mousses spéciales pour liquides polaires, poudres, dioxyde de carbone. En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut favoriser la propagation de l'incendie. On pourra toutefois l'utiliser sous forme pulvérisée pour éteindre un feu peu important ou pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.
Méthodes particulières d'intervention	Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Equipements spéciaux pour la protection des intervenants.	En cas d'incendie utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.
6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE	
6.1 Précautions pour la protection de l'environnement.	Ne pas rejeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétations...).
6.2 Méthodes de nettoyage	Ne pas réintroduire les lingettes souillées ou utilisées dans leur récipient d'origine, en vue d'une réutilisation.
7 - MANIPULATION ET STOCKAGE	
7.1 Manipulation	Ne pas avaler Produit d'usage externe. Eviter le contact avec les yeux. Bien refermer après usage.
7.2 Stockage	Stocker dans des locaux bien ventilés, à l'abri de toute source d'ignition, de chaleur et des produits oxydants. Température de stockage conseillée : entre +5°C et + 35°C. Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.
8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTIONS INDIVIDUELLES	Mesures de protection : Non concerné. Mesures générales de protection et d'hygiène : respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre de produits chimiques.
9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Solution d'imprégnation
9.1 Aspect	Etat Physique à 20°C..... : Liquide, limpide Couleur..... : Incolore Odeur..... : Caractéristique de l'alcool
9.2 pH	Produit pur..... : 5,5 à 20°C
9.3 Masse volumique	0,945 ± 0,007 g/cc à 20°C
9.4 Point d'éclair (estimation)	Coupe fermée : 29°C Coupe ouverte : 32°C
9.5 Inflammabilité	Légèrement inflammable.

10 - STABILITE ET REACTIVITE	
10.1 Stabilité	Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
10.2 Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits.
10.3 Matières à éviter	Composés oxydants organiques et inorganiques puissants. Les acides et alcalis.
11 - Informations Toxicologiques	
11.1 Irritation oculaire	En cas de contact avec les yeux peut provoquer une irritation caractérisée par une gêne, des clignements excessifs des yeux, un larmoiement et une rougeur de la conjonctive.
12- Informations Ecologiques	Sur la base des connaissances actuelles liées à chacun des composants de la solution d'imprégnation, la préparation peut être considérée comme facilement biodégradable.
13- Considérations relatives à l'élimination	Compte tenu de la réglementation en vigueur, les emballages contaminés doivent être transportés dans un centre agrée en vu de leur recyclage ou valorisation.
14 - Informations Relatives au transport	Non repris comme matière dangereuse au sens de la réglementation des transports.
15 - Informations réglementaires	
Fiches de données de sécurité	Directive 91/155/CEE modifiée par Dir. 93/112/CEE : substances et préparations dangereuses.
Classement/Etiquetage CEE	Directive 88/379/CEE modifiée par Dir. 93/72/CEE (19è adaptation) Symbole(s) de danger : Xi : irritant <u>Phrases R</u> : R 10 : Inflammable. <u>Phrases S</u> : S 2 : Conserver hors de portée des enfants. S 15 : Conserver à l'écart de la chaleur. S 25 : Éviter le contact avec les yeux.
Réglementation secteur alimentaire	Ce produit respecte les obligations mentionnées au niveau de l'arrêté du 8 septembre 1999 (section Ib) relatif aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires et pouvant ne pas être rincés à l'eau potable après usage. La solution d'imprégnation (Induspray SR 6) est homologuée par le Ministère de l'Agriculture sous le n°2010460.

16 - Autres informations

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi.

Cette fiche tient compte de tous les dangers potentiels susceptibles d'être liés à la manipulation et à l'utilisation normale des préparations sous la forme où elles sont mises sur le marché, mais non nécessairement sous n'importe qu'elle forme différente d'utilisation finale, par exemple à l'état dilué.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur les obligations réglementaires qui lui incombent et qui engagent sa responsabilité selon les clauses ci-après : elles sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

NOTA : "L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée exhaustive.